

## RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: MAPEFLEX PU 40 GRIGIO

Code commercial: 901952

UFI: K1P0-X0MS-Q000-QQT1

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Adhésif polyuréthane

Usages déconseillés : Non disponible

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: MAPEI SUISSE SA, Route Principale 127, CP 53, CH-1642 Sorens

phone: +41-26-9159000 - fax: +41-26-9159003

www.mapei.ch (office hours)

Responsable: sicurezza@mapei.it

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Suisse d'Information Toxicologique, Tél. 145

## RUBRIQUE 2 – Identification des dangers



### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Resp. Sens. 1 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

2 La concentration d'isocyanates donnée est le pourcentage en poids du monomère libre, calculé par rapport au poids total du mélange.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

#### Pictogrammes et avertissement



Danger

#### Mentions de danger:

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

#### Conseils de prudence:

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P342+P311 En cas de symptômes respiratoires: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

#### Dispositions spéciales:

EUH208 Contient du (de la) isocyanate de tosylo. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient du (de la) diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues. Peut produire une réaction allergique.

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

#### Contient:

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

**Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:**

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

**2.3. Autres dangers**

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration  $\geq 0.1\%$

Autres dangers: Aucun autre danger

**RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants**

**3.1. Substances**

Pas important

**3.2. Mélanges**

Identification du mélange: MAPEFLEX PU 40 GRIGIO

**Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :**

Concentration (% w/w)	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
$\geq 1 - < 2.5$ %	N,N-dibenzylidène polyoxypropylène diamine	CAS:136855-71-5, 524730-13-0 EC:679-523-7	Skin Irrit. 2, H315	
$\geq 0.49 - < 1$ %	isocyanate de tosyloxy	CAS:4083-64-1 EC:223-810-8 Index:615-012-00-7	Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334, EUH014  Limites de concentration spécifiques: 5% $\leq$ C < 100%: Skin Irrit. 2 H315 5% $\leq$ C < 100%: Eye Irrit. 2 H319 5% $\leq$ C < 100%: STOT SE 3 H335	01-2119980050-47-XXXX
$\geq 0.1 - < 0.25$ %	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	CAS:101-68-8 EC:202-966-0 Index:615-005-00-9	Acute Tox. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373 Carc. 2, H351  Limites de concentration spécifiques: 0.1% $\leq$ C < 100%: Resp. Sens. 1 H334 5% $\leq$ C < 100%: Skin Irrit. 2 H315 5% $\leq$ C < 100%: Eye Irrit. 2 H319 5% $\leq$ C < 100%: STOT SE 3 H335	01-2119457014-47-XXXX
$\geq 0.1 - < 0.25$ %	diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues	CAS:9016-87-9 EC:618-498-9 Index:615-005-00-9	Acute Tox. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373 Carc. 2, H351  Limites de concentration spécifiques: 5% $\leq$ C < 100%: Skin Irrit. 2 H315 5% $\leq$ C < 100%: Eye Irrit. 2 H319 C $\geq$ 0.1%: Resp. Sens. 1,1A,1B H334 C $\geq$ 5%: STOT SE 3 H335	
$\geq 0.025 - < 0.05$ %	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	CAS:108-65-6 EC:203-603-9 Index:607-195-00-7	Flam. Liq. 3, H226	01-2119475791-29-XXXX

≥0.005 - acide phosphorique ... % CAS:7664-38-2 Met. Corr. 1, H290 Eye Dam. 1, 01-2119485924-24-XXXX  
<0.01 % EC:231-633-2 H318 Acute Tox. 4, H302 Skin  
Index:015-011-00-6 Corr. 1B, H314

Limites de concentration  
spécifiques:  
C ≥ 25%: Skin Corr. 1B H314  
10% ≤ C < 25%: Skin Irrit. 2  
H315  
10% ≤ C < 25%: Eye Irrit. 2 H319

<0.0015 % chlorobenzène CAS:108-90-7 Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4, 01-2119432722-45-XXXX  
EC:203-628-5 H332; Skin Irrit. 2, H315; Aquatic  
Index:602-033-00-1 Chronic 2, H411

---

## RUBRIQUE 4 – Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Non disponible

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

---

## RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

---

## RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

## RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

## RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Liste des composants avec valeur OEL

	Type OEL	pays	Plafond	Long terme mg/m3	Long Terme ppm	Court terme mg/m3	Court terme ppm	Comportement	Remarque
isocyanate de tosylo CAS: 4083-64-1	SUVA			0.020		0.020			
diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle CAS: 101-68-8	National	NORVÈGE		0.050	0.005		0.010		A 4
	SUVA			0.020		0.020			
	National	SUÈDE	C	0.030	0.002	0.050	0.005		SWEDEN, Ceiling limit value
	NDS			0.030					
	NDSP			0.090					
	ACGIH				0.005				Resp sens
	National	POLOGNE		0.030		0.090			
	National	L'AUTRICHE		0.050	0.005	0.100	0.010		
	DFG	ALLEMAGNE	C			0.050			
	ACGIH				0.005				respiratory sensitization (listed under Methylene bisphenyl isocyanate (MDI))
	National	SUÈDE		0.030	0.002				
	National	FRANCE		0.100	0.010	0.200	0.020		
	National	ESPAGNE		0.052	0.005				
	National	DANEMARK		0.050	0.005				
	National	ALLEMAGNE		0.050					
	National	LE PORTUGAL			0.005				
	National	BELGIQUE		0.052	0.005				
	NDS	POLOGNE		0.030					
	NDSch	POLOGNE				0.090			
	National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE		0.050					
	National	HONGRIE		0.05		0.050			
	Malaysi a OEL	MALAISIE		0.051	0.005				
	National	ESTONIE		0.050	0.005	0.100	0.010		

	National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	C		0.100			
	National	SLOVAQUIE		0.002				
	National	SLOVÉNIE		0.050		0.050		
	National	ROUMANIE				0.150		
	National	LITUANIE		0.050	0.005			
	National	LITUANIE	C			0.100	0.010	
	National	NORVÈGE		0.05	0.005		0.01	
diisocyanate de diphénylmèthane , isomères et homologues CAS: 9016-87-9	ACGIH				0.05			
	SUVA			0.02		0.02		
	DFG	ALLEMAGNE	C			0.05		
	National	ALLEMAGNE		0.05				
	National	SLOVÉNIE		0.05		0.05		
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6	DFG	ALLEMAGNE	C			270	50	
	National	SUÈDE		275	50			
	National	FRANCE		275	50	550	100	
	National	ESPAGNE		275	50	550	100	
	National	GRÈCE		275	50	550	100	
	National	DANEMARK		275	50			
	National	FINLANDE		270	50	550	100	
	National	ALLEMAGNE		270	50			
	National	LE PORTUGAL		275	50	550	100	
	National	NORVÈGE		270	50	337.5	75	
	National	BELGIQUE		275	50	550	100	
	NDS	POLOGNE		260				
	NDSch	POLOGNE				520		
	CHE	SUISSE				275	50	
	NDS	PAYS-BAS		550				
	National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE		270				
	National	HONGRIE		275		550		
	National	ESTONIE		275	50	550	100	
	National	LETTONIE		275	50	550	100	
	National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	C			550		
	National	SLOVAQUIE	C			550		
	National	SLOVAQUIE		275	50			
	National	SLOVÉNIE		275	50	550	100	
	National	ROYAUME-UNI		274	50	548	100	
	National	BULGARIE		275.0	50	550.0	100	
	National	ROUMANIE		275	50	550	100	
	TUR	DINDE		275	50	550	100	
	National	LITUANIE		250	50	400	75	
	National	CROATIE		275	50	550	100	
	UE			275	50	550	100	Indicatif
								Possibility of significant uptake through the skin;
acide phosphorique ... % CAS: 7664-38-2	DFG	ALLEMAGNE	C			4		
	ACGIH			1		3		eye, skin and upper respiratory tract irritation

	National SUÈDE		1				
	National FRANCE		1	0.2	2	0.5	
	National ESPAGNE		1		2		
	National GRÈCE		1		3		
	National DANEMARK		1				
	National FINLANDE		1		2		
	National ALLEMAGNE		2				
	National LE PORTUGAL		1		3		
	National NORVÈGE		1		2		
	National BELGIQUE		1		2		
	NDS POLOGNE		1				
	NDSch POLOGNE				2		
	CHE SUISSE				2		
	NDS PAYS-BAS		1		2		
	National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE		1				
	National HONGRIE		1		2		
	Malaysi a OEL MALAISIE		1				
	National ESTONIE		1		2		
	National LETTONIE		1		2		
	National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE C				2		
	National SLOVAQUIE C				2		
	National SLOVAQUIE		1				
	National SLOVÉNIE		1		2		
	National ROYAUME-UNI		1		2		
	National BULGARIE		1.0		2.0		
	National ROUMANIE		1		2		
	TUR DINDE		1		2		
	National LITUANIE		1		2		
	National CROATIE		1		2		
	UE		1		2		Indicatif
chlorobenzène CAS: 108-90-7	National SUÈDE		23	5	70	15	SWEDEN, Short-term value, 15 minutes average value
	National FINLANDE		23	5	70	15	FINLAND, hud
	National NORVÈGE		23	5			
	National POLOGNE		23		70		
	DFG ALLEMAGNE C				46	10	
	ACGIH			10			A3 - Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans;liver damage
	National SUÈDE		23	5			
	UE		23	5	70	15	Indicatif
	National FRANCE		23	5	70	15	
	National ESPAGNE		23	5	70	15	
	National GRÈCE		23	5	70	15	
	National DANEMARK		23	5			
	National FINLANDE		23	5	70	15	
	National ALLEMAGNE		23	5			
	National LE PORTUGAL		23	5	70	15	
	National BELGIQUE		23	5	70	15	
	NDS POLOGNE		23				

NDSCh	POLOGNE			70	
CHE	SUISSE			92	20
NDS	PAYS-BAS	23		70	
National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	25			
National	HONGRIE	23		70	
Malaysi a OEL	MALAISIE	46	10		
National	ESTONIE	23	5	70	15
National	LETTONIE	23	5	70	15
National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE			70	
National	SLOVAQUIE			70	
National	SLOVAQUIE	23	5		
National	SLOVÉNIE	23	5	69	15
National	ROYAUME-UNI	4.7	1	14	3
National	BULGARIE	23.0	5	70.0	15
National	ROUMANIE	23	5	70	15
TUR	DINDE	23	5	70	15
National	LITUANIE	23	5	70	15
National	CROATIE	23	5	70	15

#### Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur biologique

	valeur	UoM	Par	Indicateur biologique	Période d'échantillonnage
chlorobenzène CAS: 108-90-7	100	MGGCREAT	Urine	Clorocatecolo	Fin du tour ; Fin de la semaine de travail
	20	MGGCREAT	Urine	P-chlorophénol	Fin du tour ; Fin de la semaine de travail

#### Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEL

	LIMITE PNEC	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarques
diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle CAS: 101-68-8	1 mg/l	Eau douce		
	0.1 mg/l	Eau marine		
	1 mg/kg	Soil		
	1 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées		
	10 mg/l	Intermittent release		
acétate de 2-méthoxy-1- méthyléthyle CAS: 108-65-6	0.635 mg/l	Eau douce		
	0.0635 mg/l	Eau marine		
	3.29 mg/kg	Sédiments d'eau douce		
	0.329 mg/kg	Sédiments d'eau marine		
	0.29 mg/kg	Soil		
	100 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées		
	6.35 mg/l	Intermittent release		

#### Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

	Travailleur industriel	Travailleur professionnel	Conso mmate	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarques
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle CAS: 101-68-8	50 mg/kg			Cutanée humaine	Court terme, effets systémiques	
	0.1 mg/m3			Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques	
	0.1 mg/m3			Inhalation humaine	Court terme, effets locaux	
	0.05 mg/m3			Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	
	0.05 mg/m3			Inhalation humaine	Long terme, effets locaux	
			25 mg/kg	Cutanée humaine	Court terme, effets systémiques	
			0.05 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques	
			20 mg/kg	Orale humaine	Court terme, effets systémiques	
			0.05 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme, effets locaux	
			0.025 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	
		0.025 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets locaux		
	28.7 mg/cm2	17.2 mg/cm2	Cutanée humaine	Court terme, effets locaux		
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6	153.5 mg/kg	54.8 mg/kg	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques		
	275 mg/m3	33 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques		
		1.67 mg/kg	Orale humaine	Long terme, effets systémiques		
acide phosphorique ... % CAS: 7664-38-2	2 mg/m3		Inhalation humaine	Court terme, effets locaux		
	1 mg/m3	0.36 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets locaux		
	10.7 mg/m3	4.57 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques		
		0.1 mg/kg	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques		

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; EN ISO 374:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

L'utilisation de gants en néoprène est conseillée (0,5 mm). Gants déconseillés: gants pas étanche à l'eau

Protection respiratoire:

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN ISO 374 pour les gants et EN ISO 166 pour les lunettes). Ils doivent être

maintenu en bon état et stockés de manière adéquate. La consultation du fournisseur des E.P.I. est toujours recommandée.

La protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent des limites d'exposition sur le lieu de travail. Reportez-vous aux normes appropriées EN, telles que EN 136, 140, 143, 149, 14387, pour obtenir des informations sur la sélection et l'utilisation d'équipements de protection respiratoire appropriés.

Dans le cas de insuffisant aération utiliser masque avec des filtres ABEKP (EN 14387).

Là où la ventilation est insuffisante, où l'exposition est prolongée, utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires.

Mesures d'hygiène et techniques

Non disponible

Contrôles techniques appropriés

Non disponible

---

## **RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique: Liquide

Aspect: pâte

Couleur : gris

Odeur: caractéristique

Seuil d'odeur : Non disponible

Point de fusion/congélation: Non disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: Non disponible

Inflammabilité: Non disponible

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Non disponible

Point éclair: 100 °C (212 °F)

Température d'auto-allumage : Non disponible

Température de décomposition: Non disponible

pH: Non disponible

Viscosité: 1,225,000.00 cPs

Viscosité cinématique: Non disponible

Hydrosolubilité: Insoluble

Solubilité dans l'huile : partiellement soluble

Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non disponible

Pression de vapeur: Non disponible

Densité relative: 1.33 g/cm<sup>3</sup>

Densité des vapeurs: Non disponible

**Caractéristiques des particules:**

Taille des particules: Non disponible

### **9.2. Autres informations**

Miscibilité: Non disponible

Conductibilité: Non disponible

Pas autres informations importantes

---

## **RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité**

### **10.1. Réactivité**

Stable en conditions normales

### **10.2. Stabilité chimique**

Stable en conditions normales

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucun.

### **10.4. Conditions à éviter**

Stable dans des conditions normales.

### **10.5. Matières incompatibles**

Aucune en particulier.

### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucun.

---

## **RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques**

### **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Informations toxicologiques concernant le mélange :**

a) toxicité aiguë

Non classé

	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le produit est classé: Resp. Sens. 1(H334)
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :**

isocyanate de tosylo	a) toxicité aiguë	LC50 inhalation rat > 640 ppm 1h LD50 oral rat = 2234 mg/kg	
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat > 2000 mg/kg	
		LD50 peau lapin > 9400 mg/kg	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau peau lapin Positif	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau peau souris Positif	
		Sensibilisation par inhalation inhalation Positif	
	f) cancérogénicité	Carcinogénicité inhalation rat = 6 mg/m3	2 y
	g) toxicité pour la reproduction	NOAEL inhalation rat = 12 mg/m3	20 d
diisocyanate de diphénylmèthane , isomères et homologues	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat > 10000 mg/kg	
		LD50 peau lapin > 9400 mg/kg	
		LC50 L'inhalation de poussière rat = 0.31 mg/l 4h	
		LD50 peau lapin > 9.4 g/kg	
		LC50 inhalation rat = 490 mg/m3 4h	
		LD50 oral rat = 49 g/kg	
	g) toxicité pour la reproduction	NOAEL inhalation rat = 12 mg/m3	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat > 5000 mg/kg	

LD50 peau lapin > 5 g/kg  
LD50 oral rat = 8532 mg/kg

acide phosphorique ... % a) toxicité aiguë  
LD50 peau lapin > 2000 mg/kg  
LC50 inhalation rat > 3800 mg/m3 1h  
LD50 oral rat = 2600 mg/kg

chlorobenzène a) toxicité aiguë  
LD50 oral rat > 2000 mg/kg  
LD50 peau lapin > 7940 mg/kg

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration  $\geq$  0.1%

---

## RUBRIQUE 12 – Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

#### Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	CAS: 101-68-8 - EINECS: 202-966-0 - INDEX: 615-005-00-9	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons > 1000 mg/L 96  a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie > 1000 mg/L 24 b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie > 10 mg/L - 21 d a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues > 1640 mg/L 72 c) Toxicité pour les bactéries : EC50 > 100 mg/L 3 c) Toxicité terrestre : NOEC > 1000 mg/kg - 14 d e) Toxicité pour les plantes : NOEC > 1000 mg/kg - 14 d
diisocyanate de diphénylmèthane ,isomères et homologues	CAS: 9016-87-9 - EINECS: 618-498-9 - INDEX: 615-005-00-9	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons > 1000 mg/L 96  a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie > 1000 mg/L 24 b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie > 10 mg/L - 21 d a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues > 1640 mg/L 72 c) Toxicité pour les bactéries : EC50 > 100 mg/L 3 c) Toxicité terrestre : NOEC > 1000 mg/kg - 14 d e) Toxicité pour les plantes : NOEC > 1000 mg/kg - 14 d
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	CAS: 108-65-6 - EINECS: 203-603-9 - INDEX: 607-195-00-7	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 408 mg/L 48h  a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 130 mg/L 96h b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons = 47.5 mg/L 14d b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie $\geq$ 100 mg/L 21d b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Algues $\geq$ 1000 mg/L
acide phosphorique ... %	CAS: 7664-38-2 - EINECS: 231-633-2 - INDEX: 015-011-00-6	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie > 100 mg/L 48h

chlorobenzène

CAS: 108-90-7 - a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 7 mg/L 96h  
EINECS: 203- EPA  
628-5 - INDEX:  
602-033-00-1

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Brachydanio rerio = 91 mg/L 96h  
IUCLID

c) Toxicité terrestre : LC50 Vers Eisenia foetida = 29 mg/cm2 48h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 4.5 mg/L  
96h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus 6.9 mg/L  
96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus 4.1 mg/L  
96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 4.1 mg/L  
96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Poecilia reticulata 36.35 mg/L 96h  
EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie Daphnia magna = 0.59 mg/L 48h  
IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata 2.55  
mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata =  
12.5 mg/L 96h EPA

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Non disponible

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

## 12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs  
endocriniens present en concentration  $\geq 0.1\%$

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration  $\geq 0.1\%$

## 12.7. Autres effets néfastes

Non disponible

---

## RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Un code de déchet (EWC) selon la liste européenne des déchets (LoW) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contacter et envoyer à un service d'élimination des déchets autorisé.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Déchets dangereux: Oui

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

---

## **RUBRIQUE 14 – Informations relatives au transport**

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

### **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

Non Applicable

### **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

Non Applicable

### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Non Applicable

### **14.4. Groupe d'emballage**

Non Applicable

### **14.5. Dangers pour l'environnement**

Non Applicable

### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non Applicable

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Numéro d'identification du danger : NA

Non Applicable

Air (IATA) :

Non Applicable

Mer (IMDG) :

Non Applicable

### **14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non Applicable

---

## **RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation**

### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

COV (2004/42/EC) : N.A. g/l

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Aucune

### **Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:**

Restrictions liées au produit: 3

Restrictions liées aux substances contenues: 30, 40, 56, 74, 75

### **Substances SVHC:**

Substances SVHC non présentes dans une concentration  $\geq 0,1\%$  (w/w)

### Réglementations nationales

MAL-kode: 5-3 (1993)

### Classe de danger allemande pour l'eau (WGK)

Classe 1: peu polluant.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

## RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description
EUH014	Réagit violemment au contact de l'eau.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.16/1	Met. Corr. 1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, Catégorie 1
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
3.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
3.2/1B	Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.4.1/1	Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1
3.4.1/1-1A-1B	Resp. Sens. 1,1A,1B	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1,1A,1B
3.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
3.6/2	Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
3.9/2	STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
4.1/C2	Aquatic Chronic 2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

### Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
3.4.1/1	Méthode de calcul

Si nécessaire, les dispositions spécifiques relatives à une éventuelle formation des travailleurs sont mentionnées à la section 2. Toute formation relative à la sécurité dans le lieu de travail doit toujours faire référence à une évaluation des risques qui doit être effectuée par un chargé de sécurité de la société en tenant compte de la spécifique condition d'exploitation et l'environnement dans lesquelles les produits sont utilisés.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans les fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KAFH: KAFH

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible

N.A.: Non Applicable

N/A: Non Applicable

N/D: Non défini / Pas disponible

NA: Non disponible

NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle

NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé

OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail

PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique

PGK: Instruction d'emballage

PNEC: Concentration prévue sans effets.

PSG: Passagers

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

**\* Modèle de fiche changé entièrement suite à une mise à jour réglementaire.**